

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

07 mars 2024

AFFAIRE MADAME [REDACTED]
C/ COMMUNE DE MARTIGUES

REQUETE EN REFERE SUSPENSION

AUTORISATION DE DÉFENDRE

DÉCISION N° 2024 - 017

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'Istres le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, nous accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant la requête en référé déposée par Madame [REDACTED] le 28 février 2024 au Greffe du Tribunal Administratif de MARSEILLE et notifiée à la Commune de MARTIGUES le 29 février 2024, sollicitant la suspension de la décision du 21 décembre 2023 portant fin anticipée de la mise à disposition de Madame [REDACTED] au sein de l'Association pour [REDACTED]

Considérant qu'une audience de référé est fixée au 14 mars 2024 à 14 heures,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune de MARTIGUES dans le cadre de cette affaire,

DECIDONS :

=====

- **De défendre les intérêts de la Commune de MARTIGUES en l'espèce,**
- **Pour ce faire, le Cabinet d'Avocats LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT, sis 1596 avenue de la Croix d'or, 13 320 BOUC-BEL-AIR, représentera la Commune de MARTIGUES devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.**

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Commune, Fonction 020100, Nature 6227.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour le Maire empêché,
Pour le 1^{er} Adjoint au Maire Délégué empêché,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire



Gérard FRAU

Date de Notification le : 9 avril 2024